

**L'ECONOMIE SOCIALE EN WALLONIE :
SOURCES ET IDENTITE
D'UN TROISIEME GRAND SECTEUR ***

Jacques DEFOURNY

Université de Liège et CIRIEC

90/03

* Ce texte a servi de base pour le "Rapport sur le secteur de l'économie sociale" du Conseil Wallon de l'Economie Sociale ainsi que pour une communication présentée au 9ème Congrès des Economistes belges de Langue française. Une partie a également été publiée dans l'édition 1990 de la revue TOUDI du Centre d'Etudes Wallonnes.

Je remercie Françoise Henrar et Nathalie Piérard, chargées de recherches au CIRIEC, ainsi que Cécile Janvier pour leur aide dans la collecte de statistiques sur l'économie sociale wallonne.

Introduction

Economie sociale, tiers-secteur, "nonprofit sector", ces termes sont de plus en plus utilisés depuis une dizaine d'années et témoignent, au-delà de leurs significations variées, d'un intérêt croissant pour des activités économiques dont l'importance ne cesse d'augmenter et qui ne relèvent pas des secteurs privé et public traditionnels. Mais parce qu'elles sont assez hétérogènes et forment une nébuleuse aux contours imprécis, ces activités ne se prêtent pas toujours facilement à l'analyse économique. Pour les mêmes raisons sans doute, leurs spécificités et leur contribution au développement économique et social ne sont souvent perçues que de manière superficielle ou parcellaire.

Des jalons vers une meilleure prise en compte de ces réalités ont pourtant été posés récemment tant en Wallonie qu'au niveau européen : à la suite de la France qui n'a cessé de montrer l'exemple en la matière pendant les années 80, l'Exécutif régional wallon a mis sur pied en 1989 un Conseil wallon de l'Economie sociale tandis que la Commission des Communautés européennes créait quelques mois plus tard une Division "Economie sociale". Ce ne sont là que des premiers pas encore timides mais ils contribuent à la structuration et à la reconnaissance progressive d'un troisième grand secteur.

En première approximation, le secteur d'économie sociale ainsi compris rassemble essentiellement les activités économiques des "organisations coopératives, mutualistes et associatives" selon une expression répandue dans les instances européennes. Par contre, il n'inclut pas l'économie dite informelle ou souterraine, concept par lequel on désigne en général les activités qui ne sont pas prises en considération par la comptabilité nationale (travail en noir, commerce non déclaré, travail domestique, activités illégales, etc...).

On est pourtant loin d'avoir partout la même conception de l'économie sociale. En effet, si le triptyque "coopératives - mutualités - associations" correspond en France à des statuts juridiques et à des pratiques assez faciles à repérer, dans d'autres pays l'identification de l'économie sociale est beaucoup plus complexe. Comme de surcroît, aucune définition précise et aucun ensemble de critères d'appartenance ne fait encore l'unanimité, il reste un important travail de clarification et de synthèse. Au niveau wallon notamment, tout en s'inscrivant dans le processus qui se manifeste à l'échelle européenne, il s'agit de saisir la diversité des réalités économiques pouvant se reconnaître dans un secteur d'économie sociale et de mettre en évidence les traits communs à ces réalités pour fonder et enclencher une véritable dynamique de troisième grand secteur. Au-delà des bénéfices particuliers que pourraient en attendre les différents groupes d'entreprises qui composent l'économie sociale, l'enjeu de ces efforts est bien la reconnaissance d'une dynamique entrepreneuriale originale, différente de la démarche dite capitaliste et de l'initiative économique des pouvoirs publics.

C'est dans cette perspective de discernement progressif que le Conseil Wallon de l'Economie Sociale a travaillé pour aboutir à une définition du secteur au niveau régional. Nous évoquerons bien évidemment cette approche

spécifiquement wallonne, mais il nous paraît tout aussi fondamental de la situer dans le contexte historique et philosophique qui a donné naissance à l'économie sociale. La modernité de cette dernière s'inscrit en effet dans une tentative plus que séculaire de créer une sphère d'activités économiques autonomes et efficaces dont les objectifs et les modes de fonctionnement soient fondés sur les valeurs de solidarité et de démocratie .

Mais comme la genèse et les pérégrinations de l'économie sociale sont encore peu connues, surtout en dehors de l'Hexagone, nous allons commencer par en retracer les grandes lignes. Nous analyserons ensuite les ambiguïtés de la notion même d'économie sociale ainsi que les modalités de sa réapparition en France. L'ensemble de ces éléments nous aidera aussi à apprécier son émergence en Wallonie et les contours qui sont en train de s'y dessiner pour ce secteur. Enfin, nous essayerons d'évaluer sur le plan statistique l'importance de l'économie sociale wallonne et de saisir ses rôles spécifiques aux côtés des secteurs privé et public traditionnel.

1. Les sources de l'économie sociale

Si l'économie sociale semble parvenir à sortir de ce no man's land mal délimité entre secteur privé classique et secteur public et à affirmer une certaine cohérence, c'est avant tout parce que ses différentes composantes plongent leurs racines dans un même terreau : l'associationisme ouvrier du XIXème siècle et les utopies des Robert Owen, Henri de Saint-Simon, Charles Fourier, Pierre-Joseph Proudhon et autres Philippe Buchez. C'est en effet dans ce creuset que virent le jour les premières réalisations coopératives et mutualistes. Il n'empêche que l'itinéraire de l'économie sociale depuis ses sources jusqu'à ses manifestations contemporaines est marqué par diverses généalogies doctrinales et par certaines confusions terminologiques qu'il nous faut brièvement évoquer.

Le concept d'économie sociale proprement dit émerge à la fin du premier tiers du XIXème siècle. En 1830, Charles Dunoyer publie à Paris un Nouveau traité d'économie sociale et l'on sait que dans la même décennie un Cours d'économie sociale est professé à Louvain. En fait, comme le dit A. Gueslin (1987, p.3), "dès ce moment et jusqu'à la fin du siècle, l'économie sociale veut être, ni plus ni moins, une autre façon de faire de l'économie politique". Ses défenseurs sont tous sensibilisés au terrible coût humain de la révolution industrielle et reprochent à la science économique dominante d'ignorer la dimension sociale. Les manuels d'économie sociale qu'ils rédigent en réaction ajoutent aux chapitres consacrés à l'économie pure, des développements sur les problèmes sociaux et les moyens de les résoudre.

Dans cet élargissement de l'économie politique, plusieurs traditions ou écoles de pensée vont se cotoyer. En suivant H. Desroche (1987) qui s'appuie lui-même sur un colloque de 1890, on peut identifier au cours du XIXème siècle une école socialisante, une école sociale-chrétienne réformatrice, une école libérale et une école solidariste.

La tradition socialisante commence évidemment avec les socialistes utopiques déjà évoqués et leurs disciples. Mais il faut attendre Constantin Pecqueur (1842) et François Vidal (1846) pour trouver des références explicites à l'économie sociale. Tous deux exaltent l'association en liaison avec une intervention de l'Etat et joueront un rôle important dans la révolution de 1848. Plus tard, cette tradition sera incarnée en France par Benoît Malon et son Manuel d'économie sociale (1883) ainsi que par Marcel Mauss qui prône une économie de socialisations volontaires.

En réalité, c'est seulement jusqu'en 1870 que les penseurs du socialisme associationniste auront suffisamment d'influence dans le mouvement ouvrier international pour que l'on identifie souvent socialisme et économie sociale. Karl Marx lui-même se montrera dans un premier temps favorable à la coopération. Mais ses thèses collectivistes vont progressivement l'emporter et une partie croissante du mouvement ouvrier niera à l'économie sociale une fonction centrale dans le processus de transformation de la société. Au mieux elle restera, comme pour Jean Jaurès et certains socialistes belges (en particulier Emile Vandervelde, Edouard Anseele et Louis Bertrand), un moyen d'améliorer la condition des plus pauvres et de les éduquer, ainsi qu'un puissant outil pour rassembler des ressources et organiser la propagande au service du combat politique.

Le Christianisme social participe lui aussi au développement de l'économie sociale, en particulier à travers l'oeuvre de Frédéric Le Play qui fonde une Société d'économie sociale en 1856 et une revue baptisée L'Economie sociale. Il a aussi l'idée de faire figurer l'économie sociale aux expositions universelles de 1867, 1878 et 1889. Le Play approuve le développement des coopératives dans une visée réformiste mais non pour une transformation radicale de la société. Il prône surtout les oeuvres de patronage des chefs d'industrie. Frédéric-Guillaume Raiffeisen peut aussi être mentionné dans la même lignée pour ses réalisations pratiques : il fonde en Allemagne les premières caisses rurales de crédit et devient ainsi le père du crédit coopératif agricole. D'une manière générale, les chrétiens sociaux du XIXème siècle appellent de leurs voeux des "corps intermédiaires" pour lutter contre l'isolement de l'individu, tare du libéralisme et contre l'absorption de l'individu dans l'Etat, piège du jacobinisme. La valorisation de ces micro-structures en même temps que l'affirmation de l'autonomie des individus débouchent sur le concept de subsidiarité qui implique que l'instance supérieure n'accapare pas les fonctions que l'instance inférieure, plus proche de l'utilisateur, peut assumer.

L'école libérale quant à elle est d'abord emmenée par Charles Dunoyer puis par Frédéric Passy. Plaçant la liberté économique au-dessus de tout et récusant les ingérences éventuelles de l'Etat, elle se fonde surtout sur le principe du self-help. Par ailleurs, même si leurs positions sont loin d'être identiques, on peut aussi rattacher à l'école libérale un Léon Walras pour l'importance qu'il accorde aux associations populaires, un John Stuart Mill en Angleterre pour son plaidoyer en faveur du dépassement du salariat par l'association de travailleurs, ainsi qu'un Hermann Schulze en Allemagne et un

Luigi Luzatti en Italie pour leurs rôles dans l'émergence des coopératives de crédit.

Dans l'école solidariste enfin, on trouve Auguste Ott, disciple de Buchez qui publie en 1851 puis en 1892 un Traité d'économie sociale et surtout Charles Gide avec l'Ecole de Nîmes. Pour Gide, l'esprit solidariste tend "à l'abolition du capitalisme et du salariat sans sacrifier ni la propriété privée ni les libertés héritées de la Révolution". Dans cette perspective, l'entraide et l'éducation économique par la coopération doivent transformer l'homme. Mais alors que le socialisme associationniste promeut surtout la coopération de production, l'Ecole de Nîmes fait de la coopération de consommation le centre de la rénovation

sociale. En ce sens, elle rejoint les Christian socialists anglais et acclimate en France le modèle de Rochdale. Enfin, à côté de cette branche coopératiste d'inspiration chrétienne, A. Gueslin (1987) repère aussi dans le solidarisme une branche laïque et républicaine, avec notamment Léon Bourgeois, qui donnera son inspiration à la mutualité française.

Que peut-on retenir de ces classifications doctrinales ? Tout d'abord qu'elles sont très imparfaites : il n'y a guère d'homogénéité au sein des différentes écoles, et entre certaines de celles-ci existent des connivences non négligeables. Leur principal mérite cependant est de montrer le pluralisme politico-culturel des fondations de l'économie sociale, ce qui n'est pas sans conséquence pour une approche contemporaine de ce secteur. En tout cas, c'est bien au carrefour de toutes les grandes idéologies du XIXème siècle que s'est forgé le modèle de l'économie sociale, principalement français, qui oriente aujourd'hui les redécouvertes de ce secteur tant au plan wallon qu'au niveau européen.

2. Les ambiguïtés du concept d'économie sociale

A la fin du XIXème siècle, on l'a dit, l'économie sociale garde un sens beaucoup plus large que le secteur aujourd'hui visé, même si coopératives, sociétés de secours mutuel et associations y occupent déjà une place centrale. Et les sources de confusion vont encore s'accroître tout au long du XXème siècle.

Sur le plan organique d'abord, la tendance est plutôt à l'éclatement du noyau coopératif et mutualiste issu de l'associationnisme. La structuration de plus en plus forte de la coopération en branches sectorielles, les difficultés déjà évoquées de celle-ci avec le mouvement ouvrier ou celles liées aux deux guerres mondiales, l'institutionnalisation très marquée des mutualités auxquelles l'Etat, comme en Belgique, ira jusqu'à confier la gestion de l'assurance maladie, et enfin l'explosion du mouvement associatif dans de multiples directions, tous ces facteurs jouent en faveur d'une distanciation et d'une perte de cohésion des activités coopératives, mutualistes et associatives.

Sur le plan terminologique ensuite, l'expression "économie sociale" est employée dans des sens encore plus larges et variés qu'auparavant, en

particulier comme le dit C. Vienney, pour désigner "des champs d'études socio-économiques" : économie de la santé et de la protection sociale, de l'éducation et de la formation, du travail et de l'emploi, rôle des syndicats dans l'économie, etc. En d'autres termes, lorsqu'on entreprend l'analyse économique, non plus de la production, de l'échange marchand ou des grands agents économiques classiques (les entreprises et l'Etat) mais plutôt de la vie en société, de l'individu et des groupes sociaux, on coiffe parfois ces thèmes de l'appellation générale "économie sociale" ou "social economy" chez les anglo-saxons. Celle-ci est alors synonyme d'économie du social.

Que conclure de tout cela ? Que peut être un autre terme eut été plus indiqué lorsqu'au cours des années 70 en France, coopératives, mutualités et associations ont voulu réaffirmer leur parenté. D'aucuns pensent que par exemple l'expression "économie associative" eut été plus appropriée quoique très imparfaite elle aussi. De toute façon, puisque "économie sociale" semble aujourd'hui s'imposer, du moins en français, il vaut mieux s'y rallier. Par contre, dans les autres langues de la Communauté Européenne, il est doré et déjà manifeste que d'autres appellations plus proches des spécificités nationales sont souvent préférées, quand ce n'est pas la simple traduction de l'expression "organisations coopératives, mutualistes et associatives".

3. La réaffirmation d'un troisième secteur

C'est au début des années 70 que les mouvements coopératifs et mutualistes français se rapprochent et redécouvrent leurs traits communs. Quelques années plus tard, le mouvement associatif les rejoint et en 1975, un Comité National de Liaison des Activités Mutualistes, Coopératives et Associatives (CNLAMCA) voit le jour. Dès 1978, celui-ci suscite à Bruxelles un débat européen sur l'économie sociale. Malgré les difficultés de trouver des termes convenant à tous, une prise de conscience s'ébauche dans différents pays.

La reconnaissance par les pouvoirs publics ne tarde guère puisqu'en 1981, une Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale (DIES) est mise sur pied par le gouvernement français. Par la suite, celle-ci sera coiffée par un Secrétariat d'Etat à l'économie sociale que l'on retrouve encore aujourd'hui dans le gouvernement de M. Rocard. Parmi de nombreux faits marquant la structuration du secteur, citons encore l'adoption d'une Charte de l'économie sociale en 1980, la création d'une Fondation de l'Economie Sociale en 1981, et celle d'un organisme de financement, l'Institut de Développement de l'Economie Sociale (IDES) en 1983. Enfin, non moins importants sont les instruments d'animation qui aident le secteur à réfléchir sur sa spécificité, ses difficultés, ses perspectives, et qui promeuvent la connaissance mutuelle et les synergies entre les différentes composantes de l'économie sociale. Ainsi, la Lettre de l'économie sociale (hebdomadaire), la Revue des études coopératives, mutualistes et associatives et la Revue de l'économie sociale (trimestrielles), les Semaines d'économie sociale à l'Université du Mans (annuelles), l'Association pour le Développement de la Documentation sur l'Economie Sociale (ADDES) et le très actif Centre des Jeunes Dirigeants de

l'Economie Sociale (CJDES) comptent parmi les outils les plus précieux pour un développement aussi qualitatif que quantitatif du secteur.

Mais au fond, pour quelles raisons l'économie sociale a-t-elle (ré)émergé de cette façon ? Sans prétendre fournir une explication complète, on peut sans doute retenir quelques hypothèses avancées par plusieurs auteurs. Tout d'abord, il est clair qu'en plus d'une redécouverte de caractères communs, des objectifs de financement et de représentation auprès de l'Etat ont justifié le rassemblement des forces coopératives, mutualistes et associatives. Par ailleurs, l'idée d'économie sociale a aussi permis de jeter des ponts entre d'une part la dynamique

associative du siècle passé et les organisations qui en sont issues, et d'autre part les nouvelles expérimentations économiques et sociales qui se multiplient depuis deux décennies : nouvelles coopératives, reprises d'entreprises défaillantes par leurs travailleurs, initiatives économiques portées par des communautés locales, expériences de réinsertion sociale par l'économie, etc. en bref ce que l'on pourrait appeler la "nouvelle économie sociale". Enfin, des conditions politiques beaucoup plus favorables à la reconnaissance du secteur sont apparues avec la crise de l'Etat-Providence et la faillite des socialismes centralisés. Pendant de longues décennies, la prise en charge du social avait surtout été envisagée et organisée dans le cadre d'une intervention croissante des pouvoirs publics. Un certain désengagement de ceux-ci et d'autre part l'impossibilité d'une référence crédible aux systèmes socialistes existants ont laissé à la fois un vide idéologique et des champs d'action où l'économie sociale, en fait présente depuis longtemps, a pu proposer sa contribution en étant mieux entendue.

4. La recherche d'une définition

Nous avons vu que le secteur d'économie sociale tel qu'il s'affirme aujourd'hui est principalement constitué d'entreprises coopératives, mutualistes et associatives. Il nous reste cependant à préciser les traits communs à ces diverses composantes, qui, au-delà d'objectifs conjoncturels, justifient leur rassemblement au sein d'un même secteur. En d'autres termes, quels sont les critères par lesquels on peut définir l'économie sociale et reconnaître l'appartenance d'une activité économique à ce secteur ?

En France, de nombreuses définitions de l'économie sociale ont été proposées, mais aucune d'entre elles ne fait l'unanimité. Certains en viennent même à penser que la diversité des réalités d'économie sociale est telle qu'aucune approche conceptuelle ne peut prétendre à la fois cerner toute l'économie sociale et n'embrasser que l'économie sociale. Nous estimons pour notre part qu'il n'est pas souhaitable d'enserrer l'économie sociale dans un carcan doctrinal rigide, mais qu'il importe néanmoins d'identifier le plus clairement possible ce qui la distingue fondamentalement des autres secteurs économiques. Il en va tout simplement de sa crédibilité.

Les caractères distinctifs qui sont les plus souvent cités en France se réfèrent en général aux buts poursuivis par les entreprises d'économie sociale ainsi qu'à leurs modes d'organisation et de gestion. Ils sont assez souvent

exprimés comme suit : absence de but lucratif, liberté d'adhésion des membres, gestion démocratique et indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. Il existe certes beaucoup d'autres formulations des caractères sensés traduire l'essence même de l'économie sociale, mais celle-ci reprend les thèmes qui reviennent le plus régulièrement.

C'est sur cette base qu'a travaillé le Conseil Wallon de l'Economie Sociale et ses débats, très animés, ont été menés en deux temps. A la mi-1989, il a d'abord adopté une définition provisoire de l'économie sociale wallonne qu'il a soumise à la réflexion de diverses instances. Quelques mois plus tard, il a chargé un groupe de travail de la réviser et en mars 1990, une nouvelle formulation était choisie pour être proposée officiellement à l'Exécutif Régional Wallon. Un rapide examen de ces deux étapes permet de comprendre comment a cheminé la conception de l'économie sociale en région wallonne.

La définition retenue à titre provisoire était libellée comme suit : "L'économie sociale est composée d'activités économiques de type associatif fondées sur les valeurs de solidarité, d'autonomie et de citoyenneté. Ces activités sont exercées par des entreprises commerciales, des mutuelles et des associations qui tendent à fonctionner selon les principes suivants : 1) gestion démocratique 2) finalité sociale 3) rémunération limitée du capital et socialisation des bénéfices."

Quelques éléments de cette définition méritent d'être épinglés et brièvement commentés. Tout d'abord, on ne stipule pas, contrairement à une proposition initiale, qu'il s'agit uniquement d'activités économiques privées. L'omission de ce qualificatif est loin d'être anodine. C'est qu'en Belgique, de nombreuses initiatives économiques en faveur des personnes défavorisées sont prises dans le cadre d'associations privées au sein des milieux sociaux chrétiens, tandis que des initiatives du même genre sont plutôt réclamées des pouvoirs publics dans les milieux d'obédience socialiste (par exemple dans le cadre d'associations de droit privé mais sous la tutelle d'un pouvoir communal). Pour ne pas risquer d'opposer ces deux tendances si l'une seulement était reconnue d'économie sociale, le Conseil a préféré rester silencieux sur ce point. C'est aussi pour cette raison et parce que le financement de nombreuses associations est largement public qu'il n'a pas repris avec la même netteté l'idée d'indépendance à l'égard des pouvoirs publics. Il parle plutôt d'autonomie sans fournir d'autre précision.

Le critère spécifiant une finalité sociale est pour sa part très vague et tient même de la tautologie. Mais affirmer l'absence de tout but lucratif a semblé trop irréaliste, en particulier pour des coopératives dont la viabilité dépend en grande partie de leur capacité à dégager des excédents. Enfin, le troisième critère avait d'abord été formulé dans un sens moins restrictif : rémunération limitée du capital et/ou socialisation des bénéfices. La rémunération limitée du capital reprenait un principe coopératif classique inscrit dans le droit belge pour reconnaître les "vraies" coopératives parmi toutes les entreprises qui choisissent le statut de société coopérative par simple opportunisme. La socialisation des bénéfices visait plutôt les associations, qui

n'ont pas de capital social, ainsi que les mutuelles. La superposition des deux conditions correspond à une exigence nettement plus forte, et à notre avis exagérée, à l'égard des coopératives.

5. Les critères retenus pour l'économie sociale en Wallonie

Pendant quelques mois, le Conseil a laissé les discussions se décanter tout en sollicitant de divers côtés des avis sur sa définition provisoire. Sur cette base, il a ensuite chargé une commission de remettre l'ouvrage sur le métier et, en mars 1990, il a adopté la formulation suivante : "L'économie sociale se compose d'activités économiques exercées par des sociétés, principalement coopératives, des mutualités et des associations dont l'éthique se traduit par les principes suivants : 1) finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit 2) autonomie de gestion 3) processus de décision démocratique 4) primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus".

Comme le souci de concision n'a pas permis d'exprimer en une phrase toutes les nuances souhaitées, nous avons essayé de résumer les principales réflexions qui ont conduit à cette définition. Celles-ci constituent en quelque sorte un mode d'emploi de la définition.

En premier lieu, soulignons que la conception de l'économie sociale comme ensemble d'activités proprement économiques, y compris dans le chef des associations, doit s'entendre au sens le plus classique de l'économie : celle-ci consiste en l'affectation de ressources limitées à la satisfaction de besoins pratiquement illimités, ou encore en la production, la distribution et la consommation de biens et services. Aussi, par les moyens qu'elles mettent en oeuvre, les besoins qu'elles rencontrent et les services marchands ou non marchands qu'elles fournissent, de très nombreuses associations sont largement économiques et participent incontestablement à la production de richesses et à l'accroissement du bien-être général. Mais cette vision large et néanmoins rigoureuse de l'économie ne correspond guère au sens qu'on lui donne le plus communément et encore moins à la délimitation, par les lois de 1980 et 1988, des compétences dites économiques des Régions par rapport à celles des Communautés.

La définition provisoire précisait que l'économie sociale regroupe des activités économiques de type associatif pour souligner la dynamique de "libre entreprise collective" qui anime ce secteur et pour rappeler l'associationnisme ouvrier du XIXème siècle qui fut le berceau de l'économie sociale. Finalement, on a préféré éviter le double emploi avec le terme "associations" et l'ambiguïté liée au fait que tous les grands types de sociétés commerciales sont des associations de personnes (S.C. et S.P.R.L.) ou de capitaux (S.A.).

Le triptyque coopératives - mutualités - associations est quant à lui commode pour identifier les structures a priori les plus susceptibles d'appartenir au secteur d'économie sociale. Mais des sociétés commerciales non coopératives peuvent également faire partie de ce dernier si elles en respectent les principes fondamentaux. Inversement, beaucoup de sociétés coopératives

choisissent cette forme juridique pour ses seuls avantages administratifs ou financiers et n'ont en réalité rien à voir avec l'économie sociale.

Enfin, seul élément vraiment novateur dans la formule introductive, l'affirmation d'une éthique propre à l'économie sociale se justifie particulièrement à une époque où l'on redécouvre le danger d'un développement autonome de certaines disciplines (biologie, médecine, économie...) sans référence à des valeurs et normes sociétales. Alors que de nombreux débats, parfois un peu faciles, sur l'éthique des affaires (business ethics) tendent à conférer au capitalisme une aura de justification morale, il faut rappeler que l'économie sociale a toujours inscrit l'exigence éthique au cœur même de l'économique, en promouvant des pratiques d'entreprise qui épanouissent la personne et respectent l'intérêt général. C'est d'ailleurs ce sens éthique très marqué qui fait de l'économie sociale le seul secteur capable de mobiliser de grandes quantités de travail bénévole.

Reprenons à présent les quatre principes qui traduisent l'éthique de l'économie sociale :

a) Finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit

L'expression la plus rigoureuse de la finalité de l'économie sociale consiste probablement à dire que cette finalité réside dans l'activité même des entreprises et non dans le profit ou le pouvoir que celles-ci procurent. Ainsi l'activité comme finalité peut représenter l'organisation d'un système d'assurance mutuelle (mutualités), la production ou l'obtention de biens et services de meilleure qualité ou à meilleur prix (coopératives d'usagers), la création d'emplois pour les membres de l'entreprise (coopératives de travailleurs), un apprentissage professionnel pour des jeunes défavorisés (entreprises d'apprentissage professionnel), ou encore la prestation de divers services au profit des membres ou de populations déterminées (associations). Mais on a préféré traduire cette idée de façon plus compréhensible en insistant sur le fait que l'entreprise d'économie sociale est en elle-même, par la nature de son activité, un service (au sens large) rendu à ses membres ou à d'autres personnes et non un outil de rapport financier. Le profit nécessaire aux entreprises qui ne peuvent compter sur certaines formes de subsidiation est alors un moyen de réaliser ce service et non le mobile principal de l'activité.

b) Autonomie de gestion

L'autonomie de gestion vise principalement à distinguer l'économie sociale de la production de biens et services par les pouvoirs publics. Ces derniers émanant d'élections démocratiques et étant sensés poursuivre l'intérêt général, on pourrait être tenté de penser que leurs activités économiques répondent aux principaux critères de l'économie sociale. En fait, il manque en général à celles-ci l'autonomie qui constitue un ressort essentiel de toute dynamique associative. Dans certaines circonstances cependant, des initiatives publiques, surtout locales, peuvent se traduire par la mise sur pied de structures largement autonomes sur le plan juridique et/ou financier (par exemple, une association sans but lucratif créée par un C.P.A.S.). Dans de tels cas,

l'appartenance à l'économie sociale peut se justifier, mais on reviendra plus loin sur cette idée.

c) **Processus de décision démocratique**

La démocratie dans le processus de décision renvoie au principe central de la coopération "un homme, une voix". Si on peut considérer que ce principe est effectivement respecté dans les entreprises coopératives, mutualistes et associatives qui ne dépassent pas une certaine taille, sa présence dans les grandes entités se manifeste plutôt au niveau des statuts. Il représente alors une règle difficile à appliquer mais vers laquelle il faut tendre et, dans certains cas, une possibilité ultime de recours pour les membres.

d) **Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus**

La formulation de ce principe peut paraître vague, mais elle a l'avantage de couvrir des pratiques très variées au sein des entreprises d'économie sociale : rémunération du capital limitée à un certain niveau d'intérêt, répartition de tout ou partie des excédents entre les travailleurs ou entre les membres-usagers sous forme de ristournes, mise en réserve pour investissements futurs, affectation immédiate par le biais d'oeuvres sociales, etc... En outre, elle n'empêche pas de reconnaître la nécessité d'offrir au capital une rémunération suffisamment attractive pour permettre par exemple à des coopératives de développer leurs fonds propres.

6. Les composantes de l'économie sociale wallonne

Maintenant que nous avons les critères censés permettre l'identification du secteur d'économie sociale en Wallonie, essayons de voir très concrètement quelles catégories d'entreprises répondent à ces critères. En fait, il n'est pas aisé de les citer toutes, mais on peut les regrouper en trois grands sous-ensembles comme le propose d'ailleurs le Conseil wallon de l'Economie sociale. A l'intérieur de ces sous-ensembles coopératif, mutualiste et associatif, on mettra en évidence les groupes d'entreprises les plus significatifs.

a) ***La composante coopérative***

On a déjà évoqué le nombre considérable de sociétés coopératives qui ne se réfèrent en rien au projet coopératif. En réalité, ne font partie de l'économie sociale que les coopératives qui répondent aux critères d'agrément du Conseil national de la Coopération et les entreprises qu'on peut assimiler à ces dernières. Il s'agit tout d'abord des entreprises qui forment les mouvements coopératifs chrétien et socialiste traditionnels ou qui dépendent du Boerenbond. Les plus importantes d'entre elles se trouvent dans le secteur de l'épargne et du crédit et dans celui des assurances : la COB (Coopération ouvrière belge), la CODEP (anciennement Coop-Dépôts) et la CERA (Centrale des caisses Raiffeisen) pour le premier, la PS (Prévoyance sociale), les LAP (les Assurances populaires) et les ABB (Assurances du Boerenbond belge) pour le second. Quant à l'EPECE (Economie populaire de Ciney), elle est la

dernière coopérative de consommation dans le commerce de détail. Mais elle est aussi présente dans la distribution pharmaceutique aux côtés de plusieurs groupes de pharmacies coopératives rattachés au mouvement socialiste (Maison des Mutualistes, Pharmacies du Peuple, Pharmacies populaires liégeoises, la Sauvegarde).

La Wallonie compte aussi des dizaines de coopératives agricoles, principalement liées à la Fédération nationale des Unions professionnelles agricoles ou à l'Alliance agricole belge. Ces entreprises occupent parfois des positions importantes dans le secteur céréalier et surtout dans le secteur laitier actuellement en pleine restructuration. Des criées coopératives agricoles et horticoles, des mutuelles d'entraide et diverses autres activités complètent les services offerts à une très large part de l'agriculture wallonne.

Enfin, à ces entreprises déjà anciennes et d'une certaine taille, on peut ajouter environ 200 à 300 coopératives dont la plupart ont été mises sur pied dans les quinze dernières années et emploient moins de vingt personnes. Souvent peu intéressées par l'agrégation du Conseil national de la Coopération, elles incarnent cependant un véritable renouveau coopératif qui se manifeste un peu partout en Europe Occidentale. Nombreuses dans les secteurs traditionnels comme le bâtiment, l'imprimerie et l'agro-alimentaire, elles sont aussi très présentes dans les services matériels ou intellectuels. Notons encore que ces "nouvelles coopératives" sont en général des coopératives de travailleurs plutôt que d'usagers parce qu'elles ont été fondées par des personnes qui voulaient ainsi créer leur propre emploi.

b) *La composante mutualiste*

En Belgique, les mutualités ont principalement deux types d'activités : d'une part l'encaissement des cotisations et le remboursement des prestations prévues par le régime obligatoire de la sécurité sociale, d'autre part la gestion de l'assurance libre et des services plus ou moins liés à celle-ci. Selon que l'on considère l'une ou l'autre de ces activités, la question de l'appartenance des mutualités à l'économie sociale se pose de manière assez différente.

Envisageons d'abord l'assurance libre. Celle-ci se compose elle-même de l'assurance libre "petits risques" pour indépendants aussi appelée assurance libre supplémentaire (A.L.S.) ainsi que de l'assurance libre complémentaire (A.L.C.) à laquelle souscrivent 90% des assurés sociaux et qui offre divers services non prévus par le régime obligatoire. Il existe également une multitude d'activités médico-sociales gérées directement ou indirectement par les mutualités (maisons de repos, de convalescence ou de santé mentale, foyers d'accueil, centres de vacances, services de soins à domicile ou d'aides familiales, etc.). Seule une partie de ces activités est spécifiquement liée à l'assurance libre complémentaire, mais elles s'analysent toutes comme cette dernière dans une perspective d'économie sociale. En effet, tout ce pan de l'activité mutualiste répond largement aux critères de l'économie sociale, y compris en ce qui concerne l'autonomie de gestion qui est attestée par la diversité des produits et services offerts.

L'autre volet des activités mutualistes pose un problème plus délicat dans la mesure où, depuis 1945, les mutualités belges sont intégrées au système de sécurité sociale obligatoire. Elles apparaissent ainsi au grand public comme des parastataux jouant le rôle d'intermédiaires entre l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) et les assurés sociaux. Néanmoins, le Conseil wallon de l'Economie sociale a choisi de les considérer intégralement dans l'économie sociale et ce, pour plusieurs raisons. Sur le plan historique tout d'abord, les mutualités actuelles sont directement issues des multiples sociétés de secours mutuel créées pour la plupart au XIXème siècle et qui incarnaient une des formes essentielles de l'économie sociale. Ce n'est pas un quelconque reniement de leurs principes fondateurs qui a transformé ces sociétés initiales. Ce sont plutôt leurs réussites probantes qui ont amené l'Etat à leur confier une mission de service public. Dans le large éventail des initiatives mutualistes, il faut voir l'assurance obligatoire comme la consécration d'une très large part de cette action et l'assurance complémentaire comme son prolongement en vue de la couverture de besoins nouveaux. Par ailleurs, malgré un contrôle étroit exercé par les pouvoirs publics, les mutualités ont gardé jusqu'à aujourd'hui des structures assez décentralisées : les unions nationales regroupent des fédérations régionales qui comptent elles-mêmes au niveau local de nombreuses sociétés primaires. Enfin, s'il est vrai qu'une nouvelle loi doit bientôt réduire ce degré de décentralisation, elle devrait aussi accroître la responsabilité et l'autonomie de gestion des mutualités.

Si l'on suit une étude européenne du Comité économique et social (1986), on doit encore ajouter dans la composante mutualiste de l'économie sociale, les quelques associations d'assurance mutuelle qui opèrent en Wallonie. Elles sont principalement regroupées au sein de l'Union des Associations d'Assurance mutuelle et au sein de l'Association des Caisses communes d'Assurance lorsqu'elles couvrent spécifiquement les risques d'accidents du travail.

c) *La composante associative*

La délimitation de l'économie sociale est encore bien plus complexe quand on aborde le champ des associations. Un premier problème tient au moule juridique de l'association sans but lucratif (A.S.B.L.) : celui-ci est très permissif et peut cacher des activités visant en fait le profit, ainsi que des structures où le pouvoir est très concentré. Ensuite, il faut essayer d'isoler parmi les associations celles dont la pertinence économique est suffisamment marquée pour justifier leur appartenance au secteur d'économie sociale. On a bien dit que le caractère économique des associations devait être interprété dans un sens très large, mais il faut tout de même pouvoir identifier cette dimension économique.

En France, certains ont proposé comme indice le paiement d'un salaire par l'association, fut-ce pour un travailleur à temps partiel. D'autres avancent plutôt l'enregistrement de l'association par l'Administration de la T.V.A. D'autres encore estiment que de tels critères sont trop peu exigeants mais ils

n'ont guère de solution alternative à offrir. Pour notre part, nous pensons qu'en Wallonie, il faudrait adopter à cet égard une démarche avant tout pragmatique. Plutôt que de recommencer un débat qui risquerait de n'apporter rien de neuf, nous pourrions d'une part nous en tenir d'abord à une classification simple et commode des associations, et d'autre part compter sur l'expérience acquise en cette matière par les français. Plus précisément, il s'agirait d'accepter, au moins dans un premier temps, le classement des associations proposé par F. Bloch-Lainé : celui-ci distingue les associations de prestations, les associations d'influence et les associations de rencontre. Sur cette base, on pourrait considérer que seules les associations de prestations c'est-à-dire produisant des biens ou services font clairement partie de l'économie sociale. Par ailleurs, il s'agirait de suivre les recherches françaises en cours qui visent à mettre sur pied, en liaison avec l'INSEE, une statistique de l'économie sociale. Les multiples questions qui doivent être résolues dans cette perspective constitueront une référence importante si l'on décide un jour de recenser avec précision les entités de l'économie sociale en Wallonie.

Les secteurs d'activité où sont présentes les associations de prestations sont évidemment très nombreux, mais on peut les regrouper en quelques grandes catégories : le secteur de la santé, le secteur social (en dehors des activités liées à la santé), l'enseignement et la formation, la culture, le sport, les loisirs non sportifs, le tourisme et la protection des sites et monuments, et enfin la coopération au développement. Chacun de ces secteurs mériterait de longs développements, mais contentons-nous ici d'énumérer quelques exemples d'entreprises associatives pour illustrer ce vaste champ de l'économie sociale : la Croix jaune et blanche, Médecins sans Frontières, les entreprises d'apprentissage professionnel, les ateliers protégés, les centres de formation permanente, les télévisions communautaires, les foyers culturels, les organisations non gouvernementales de coopération au développement, les Magasins du monde-Oxfam, les associations de soutien à l'économie sociale appelées "agences-conseils" par l'Exécutif wallon, etc. Il ne s'agit là que de quelques points dans l'énorme constellation des associations qui pourraient être citées. Reconnaissons néanmoins que certains types d'entreprises associatives se situent davantage aux frontières de l'économie sociale qu'au cœur de celle-ci. Par exemple, de nombreuses cliniques sous statut d'A.S.B.L. ne visent pas en tant que telles le profit, mais servent d'infrastructure pour les activités parfois très lucratives des médecins qui y reçoivent leurs patients. Dans un tout autre registre, les clubs sportifs peuvent être vus comme prestataires d'une activité éducative ou de loisir, mais certains d'entre eux s'apparentent plus à de simples associations de rencontre. Ce sont là des raisons supplémentaires pour préférer une approche très nuancée de l'économie sociale et pour inviter à des recherches plus approfondies sur ce secteur en émergence.

7. Un secteur avec plusieurs interfaces

Pour une vision souple et dynamique de l'économie sociale, H. Desroche (1983) suggère d'imaginer, comme dans le schéma ci-après, quatre interfaces avec d'autres secteurs autour du noyau central formé par les composantes

principales. En adaptant cette proposition à la réalité wallonne, voyons ce que peuvent représenter ces interfaces.

Un premier interface met en contact l'économie sociale et le secteur public par l'intermédiaire de l'entreprise coopérative, mutualiste ou associative conventionnée avec des services publics, à condition bien sûr que ce conventionnement sauvegarde une autonomie gestionnaire. On peut penser ici à une partie du secteur hospitalier, en particulier aux établissements gérés par des associations privées dans le cadre de normes et d'enveloppes budgétaires fixées par des ministères nationaux ou communautaires. On pourrait aussi se demander si les activités mutualistes liées au régime obligatoire de la sécurité sociale n'appartiennent pas à cette zone frontalière plutôt qu'au noyau central de l'économie sociale.

Un autre interface, proche du précédent, existe entre l'économie sociale et le secteur communal ou communautaire si la gestion de certaines activités municipales se fait en coopération avec une association locale ou avec une communauté de quartier. Ici, on retrouve notamment la problématique déjà évoquée de certaines associations largement impulsées et financées par des pouvoirs publics locaux ou par des C.P.A.S..

Le troisième interface se situe entre l'économie sociale et le secteur privé traditionnel. Lorsque l'entreprise privée organise une participation des travailleurs à la propriété, à la gestion et aux résultats, elle peut s'apparenter à une entreprise coopérative si ce management participatif est poussé assez loin.

H. Desroche considère enfin un interface avec le secteur syndical dans la mesure où des entreprises peuvent, comme en Allemagne, être cogérées par les syndicats, ou même créées et gérées par eux seuls comme en Israël. De telles expériences sont pratiquement inexistantes en Wallonie, mais on pourrait placer dans cette zone certaines initiatives syndicales en matière de formation, ou dans d'autres domaines comme par exemple le tourisme social.

Une telle représentation "à géométrie variable" de l'économie sociale a l'avantage de permettre des adaptations en fonction des évolutions socio-économiques et de la diversité des réalités régionales ou nationales. En ce sens, elle nous paraît constituer un outil privilégié pour une approche européenne de ce secteur.

8. Une évaluation quantitative du secteur

Il est particulièrement difficile de se faire une idée précise de l'importance quantitative du secteur de l'économie sociale en Wallonie. Il n'existe en effet à l'heure actuelle aucun relevé statistique de ces entreprises au niveau régional. A l'échelle nationale, on dispose seulement de l'une ou l'autre estimation très grossière. Aussi avons-nous essayé, à la demande du Conseil wallon de l'Economie sociale, de réaliser un premier débroussaillage avec l'aide d'autres chercheurs.

Pour les entreprises qui sont rassemblées au sein de fédérations importantes ou qui sont elles-mêmes de grande taille, des chiffres sont en général disponibles mais ils reposent presque toujours sur une base

nationale. Nous avons donc dû isoler la fraction concernant la région wallonne, parfois de manière un peu approximative. Les problèmes se sont avérés autrement délicats pour les coopératives et surtout les associations qui ne sont affiliées à aucune grande organisation. Pour les premières, nous nous sommes fiés à quelques estimations antérieures de la nouvelle coopération. Un questionnaire a aussi été envoyé à toutes les coopératives agréées par le Conseil national de la Coopération mais non membres de la Fédération belge des Coopératives (FEBECOOP) ou de la Fédération nationale des Coopératives chrétiennes (F.N.C.C.). Pour les associations qui ne relèvent ni de l'aile francophone de Caritas catholica ni de l'Association francophone des Institutions de Santé (A.F.I.S.), l'unique source statistique fut un simple recensement des A.S.B.L. que l'Institut national de Statistique (1990) a réalisé à partir du Moniteur belge. Ce recensement porte seulement sur le nombre d'A.S.B.L. existant à la fin de l'année 1988, avec une répartition en quelques grands champs d'activité et une autre par province. Au-delà de ces informations, rien ne permet de savoir quelle proportion de ces associations a une pertinence économique. Si l'on ajoute encore le fait que de nombreuses A.S.B.L. préfèrent rester en veilleuse plutôt que de se dissoudre officiellement lorsqu'elles n'ont pratiquement plus d'activités, sans parler de l'importance de nombreuses associations de fait qui, elles, n'apparaissent nulle part, on mesure aisément à quel point toute estimation reste grossière.

En raison de toutes ces limites, nous avons choisi de travailler selon plusieurs axes et récolté d'abord un maximum d'informations de diverses façons. Tout d'abord, un questionnaire portant sur quelques grandeurs significatives de l'activité (emploi, budget, nombre de membres, etc.) a été envoyé à 700 associations répertoriées dans le Bottin social, parmi lesquelles près d'un tiers ont fourni les informations demandées. D'autre part, un recensement exhaustif des A.S.B.L. et associations de fait a été opéré dans deux zones géographiquement bien limitées: la commune rurale de Herve (15.000 habitants) et l'ancienne commune de Rocourt (6.000 habitants) aujourd'hui intégrée à la ville de Liège. Une carte détaillée et une statistique assez précise de la vie associative a pu ainsi être dressée pour ces entités. Enfin, diverses sources de moindre importance ont, pour certains champs d'activité, complété les deux principales investigations.

Pour passer de ces informations très parcellaires à une estimation globale au niveau régional, nous avons suivi deux voies très différentes avec l'intention d'en confronter les résultats. Sur base de toutes les informations disponibles pour un maximum d'associations, la première a d'abord consisté à calculer pour neuf secteurs d'activité et par association, un nombre moyen de travailleurs salariés (en "équivalents temps plein"), un budget moyen et un nombre moyen de membres. En multipliant ces moyennes par le nombre d'associations wallonnes dans chaque secteur, estimé à partir des données de l'I.N.S., nous avons obtenu une première estimation pour l'ensemble de la Wallonie. La seconde approche a reposé quant à elle sur les seules enquêtes réalisées à Herve et Rocourt : les chiffres, en termes absolus et non plus moyens, obtenus pour ces deux zones ont simplement été projetés à l'échelle régionale par une règle de trois fondée sur le nombre global d'habitants d'herve et Rocourt et sur celui de la Wallonie.

Les deux méthodes ont abouti à des résultats étonnamment convergents tant pour l'emploi que pour le volume d'activité approché par le budget annuel des associations (moins de 5% d'écart). Cependant comme des différences plus marquées sont apparues au sein de certains secteurs, nous avons décidé de retenir pour chacun de ceux-ci la moyenne des deux estimations. Enfin, notons qu'en ce qui concerne le nombre d'associations, l'I.N.S. recense environ 21.000 A.S.B.L. en Wallonie tandis que l'extrapolation des résultats de l'enquête sur Herve et Rocourt donne 23.400 A.S.B.L. et associations de fait.

L'ensemble des résultats sont rassemblés dans le tableau 1 ci-après. Ils montrent que la composante coopérative de l'économie sociale wallonne concerne près de 8.500 emplois et un chiffre d'affaires de 165 milliards de FB, tandis que les mutualités occupent environ 3.500 personnes et représentent 111 milliards de versements aux assurés. Quant au poids économique des associations, l'approche décrite plus haut débouche sur un total de 68.000 emplois et sur un budget global estimé à environ 84 milliards de FB. Ces deux derniers chiffres sont évidemment à prendre avec d'importantes réserves, mais si surestimation il y a, celle-ci n'est pas très importante. Dès lors, s'il fallait une estimation très synthétique du poids de l'économie sociale en Wallonie, on pourrait sans doute avancer le chiffre de 80.000 emplois, soit 7,7 % de l'emploi total dans la région.

En termes de mobilisation des ressources humaines, ce serait cependant oublier le travail bénévole, souvent important dans les associations. C. Janvier (1990) a calculé que les associations de Herve et Rocourt peuvent compter sur l'aide de près de 5.000 bénévoles prestant en moyenne 3 heures par semaine. La somme de toutes ces heures de travail bénévole équivaut à environ 210 emplois à temps plein pour Herve et à 75 emplois pour Rocourt, soit respectivement 3,2% et 2,0% de la population active. Si l'on transpose au niveau régional la moyenne pondérée de ces deux pourcentages, à savoir 2,8% de la population active, on obtient une masse de travail bénévole qui, en nombre d'heures, correspond à près de 36.000 emplois à temps plein.

Pour clôturer cette approche statistique, évoquons brièvement l'économie sociale à l'échelle européenne. En fait, les réalités sont aussi complexes dans la plupart des pays de la Communauté, surtout en ce qui concerne la composante associative du secteur. Aussi, nous nous contenterons de citer à titre indicatif quelques-uns des chiffres mentionnés dans une récente communication de la Commission (1989) qui d'ailleurs ne s'aventure dans aucune estimation pour les activités des associations.

Si les coopératives de consommation, une des formes les plus anciennes de la coopération, sont en nette régression dans plusieurs pays, la coopération de commerçants-détaillants s'est à ce point développée qu'elle représente aujourd'hui près de 10% du chiffre d'affaires du commerce de détail européen. Dans le secteur agricole, environ 60% de la production européenne est récoltée, transformée ou vendue par l'intermédiaire d'une coopérative. Les banques coopératives ou mutualistes collectent près de 17% de l'épargne

globale. Près de 40 millions de familles européennes recourent à des mutuelles pour s'assurer contre le risque de maladie ou se prémunir contre les aléas de la vieillesse.

On pourrait continuer d'aligner les chiffres pour de multiples autres activités : le bâtiment, l'imprimerie, le tourisme, le logement social, la formation, le secteur médico-social, les loisirs, etc.. Tous prouveraient que les entreprises de l'économie sociale sont des acteurs majeurs de la vie économique et sociale de la Communauté européenne.

9. L'économie sociale comparée au secteur privé traditionnel

Quels sont les apports spécifiques de l'économie sociale dans les économies occidentales ? Quelles qualités propres peut-elle faire valoir dans les fonctions qu'elle assume ? Mais d'autre part, quels sont les problèmes qu'elle pose ou qu'elle résoud moins bien que les autres formes d'organisation économique ? Nous allons esquisser quelques réponses à ces questions en comparant d'abord les diverses composantes de l'économie sociale aux entreprises privées traditionnelles.

a) Les coopératives

Par les conditions générales de leur activité, les coopératives représentent la partie de l'économie sociale la plus proche du secteur privé classique. D'ailleurs, leur contribution au développement économique et social est d'abord celle des PME en général : mise en valeur des ressources locales, créations d'emplois relativement importantes liées à des processus de production plutôt laboristiques, remailage d'un tissu économique déchiré par les grandes restructurations industrielles, etc. De la même façon, on retrouve souvent dans les coopératives les atouts et les faiblesses des entreprises de petite ou moyenne taille : souplesse, rapidité et capacité d'adaptation, mais aussi difficultés de relever certains défis techniques ou commerciaux qui exigent de gros capitaux ou la dimension internationale.

Au-delà des traits communs à l'ensemble des PME, on peut toutefois identifier un certain potentiel propre à la composante coopérative de l'économie sociale. En premier lieu, les coopératives sont, par leurs règles particulières, très bien placées pour constituer des laboratoires d'innovation sociale et de partage du pouvoir. Les coopératives de travailleurs en particulier expérimentent en général un degré de participation qu'on ne trouve guère dans les autres entreprises. Certes, la participation du personnel à la propriété, à la gestion et aux résultats ne comporte pas que des avantages. La plupart des études indiquent cependant qu'une telle participation a le plus souvent des effets positifs sur la performance de ces coopératives et qu'elle explique en partie au moins leur productivité supérieure régulièrement constatée dans certaines branches d'activités. En ce sens, les coopératives indiquent une voie originale qui concilie l'efficacité économique et une certaine démocratie dans l'entreprise.

Quant aux coopératives d'usagers, notamment celles qui se sont taillées une place au soleil dans les secteurs du crédit et de l'assurance, dans la distribution pharmaceutique et dans l'agriculture, leur principal apport original, outre leur rôle historique, réside aujourd'hui dans les manières dont elles promeuvent leur finalité sociale et le service à leurs membres. Parfois, c'est l'ensemble de la collectivité qui bénéficie directement ou indirectement de la présence des coopératives : par exemple quand leur pratique de la ristourne ou leur soutien à des avancées consuméristes pousse les entreprises concurrentes à adopter les mêmes comportements, quand une partie de leurs excédents est affectée à des oeuvres sociales, ou encore lorsqu'elles développent de multiples activités en amont et en aval de la production agricole et contribuent ainsi largement au maintien d'une agriculture familiale.

Enfin, dans un contexte de stratégies industrielles et financières où la primauté du capital subordonne au rendement de celui-ci toutes les décisions essentielles, y compris sur la cessation d'activités pourtant viables, les coopératives témoignent d'une volonté de limiter les prérogatives du capital et sa rémunération, même si les contingences financières sont pour elles aussi très présentes.

Le statut moins favorable offert au capital constitue souvent aussi la source des principales difficultés ou limites que rencontrent les coopératives. Peu attractives pour les capitaux à risque, ces dernières doivent se contenter de fonds propres réduits quand elles n'ont pas accumulé des réserves. Cette faiblesse explique leur absence quasi totale dans les secteurs très capitalistiques. Elle peut également empêcher ou rendre problématique l'adaptation des coopératives à de profondes mutations technologiques.

Les problèmes de financement peuvent se révéler les plus aigus pour les coopératives de travailleurs. En effet, le travailleur qui investit son épargne dans son entreprise ne peut diversifier le risque associé à ce placement comme le fait le capitaliste qui répartit ses avoirs entre diverses sociétés. Aussi n'accepte-t-il d'assumer qu'un niveau de risque plus limité qui, selon la théorie économique, est incompatible avec l'efficacité. L'expérience montre néanmoins que des solutions peuvent être imaginées pour atténuer largement ce problème.

b) Les entreprises mutualistes

En ce qui concerne l'assurance obligatoire, l'action mutualiste doit surtout être évaluée par opposition à un système intégralement géré par les pouvoirs publics. C'est ce que nous ferons dans la section suivante. Par comparaison avec le secteur privé, c'est plutôt l'assurance libre qu'il faut considérer ici. En cette matière, les mutualités se distinguent des compagnies d'assurance traditionnelles sur plusieurs points.

Tout d'abord, leurs frais d'administration sont sensiblement inférieurs, ce qui leur permet de pratiquer des tarifs moins élevés. Cet avantage s'explique principalement par l'absence d'intermédiaires pour le démarchage et d'une manière générale par la faiblesse des coûts de commercialisation. Il faut

cependant remarquer que les statuts des mutualités rendent pratiquement obligatoire pour les affiliés une partie de l'assurance libre complémentaire, ce qui leur garantit un marché considérable.

L'ampleur du marché couplée à l'offre de produits moins différenciés a aussi comme effet de faire jouer davantage la solidarité financière entre les assurés : les personnes à risques réduits paient la même cotisation que les personnes à risques élevés alors que les compagnies d'assurances proposent plutôt des polices et des primes variant selon l'importance du risque à couvrir. On peut encore noter en règle générale des politiques plus familiales dans le chef des mutualités ainsi qu'un recours moins fréquent à des mesures d'exclusion. Enfin, les excédents mutualistes ne donnent lieu à aucune appropriation individuelle. Ils sont soit mis en réserve soit réinvestis dans les activités.

Certains traits distinctifs des mutualités tendent cependant à s'affaiblir lorsqu'on envisage les produits de l'assurance complémentaire réellement facultative (assurance hospitalisation, petits risques des indépendants, épargne pré-nuptiale, etc.). De même, si la qualité de membre offerte à tout assuré n'est pas sans signification, il faut reconnaître qu'elle ne débouche guère sur une participation effective des affiliés.

c) *Les associations*

Les associations qui répondent aux critères de l'économie sociale opèrent tantôt aux côtés de sociétés commerciales (par exemple dans la gestion de maisons de repos ou de salles de sport) tantôt dans des secteurs où elles rencontrent tout au plus l'initiative publique (par exemple dans les activités bibliothécaires ou dans l'hébergement de handicapés). Elles peuvent être constituées par des personnes physiques ou par des personnes morales, comme par exemple les mutualités dans le domaine médico-social.

La littérature économique, essentiellement anglo-saxonne, sur les "nonprofit organizations"(NPO) a récemment développé une vaste réflexion sur les spécificités de ces dernières et sur les raisons qui expliquent la production de certains biens et services par des NPO en complément voire en lieu et place d'entreprises à but lucratif. En premier lieu et ainsi que le suggère le bon sens, les associations assurent notamment la prise en charge d'activités qui répondent à des demandes ne pouvant s'exprimer en termes monétaires (par exemple une demande d'alphabétisation) ou qui n'offrent pas une rentabilité suffisante pour attirer des entreprises orientées vers le profit (par exemple le théâtre amateur). La théorie des NPO montre aussi que celles-ci sont particulièrement appropriées pour les activités où existe une asymétrie d'information entre producteurs d'une part, acheteurs et/ou usagers d'autre part, quant aux conditions d'achat et de consommation ou quant à la nature du produit. Ainsi par exemple, les donateurs d'oeuvres humanitaires sont au sens large les acheteurs de services qu'ils font prester au bénéfice d'autres personnes. Mais n'étant pas eux-mêmes les consommateurs, ils n'ont pas

toute l'information nécessaire pour contrôler la quantité et la qualité du produit. Aussi ne feront-ils confiance au producteur que si celui-ci n'a pas de but lucratif parce qu'ils savent qu'une entreprise cherchant le profit maximum exploiterait leur situation d'infériorité. Le même raisonnement peut être tenu pour des situations où les acheteurs consomment eux-mêmes les biens et services mais ne peuvent évaluer l'impact marginal de leur participation financière sur la qualité et la quantité du produit. Ainsi en est-il souvent des membres d'associations vis-à-vis des divers services qui leur sont offerts et qui sont surtout financés par leurs cotisations. Notons encore que selon certains auteurs, la présence de "coûts de transaction" entre producteurs et consommateurs ou entre consommateurs peut également justifier et même imposer le recours à des organisations sans but lucratif.

Remarquons enfin que de nombreuses associations visent l'intérêt général et pas seulement l'intérêt de leurs membres. Dans cette mesure, comme pour une partie des activités mutualistes, il faut aussi évaluer l'apport spécifique de l'économie sociale par comparaison avec une production publique des mêmes biens et services.

10. L'économie sociale, complément à l'action des pouvoirs publics

Voyons donc à présent quels sont les atouts et les limites de l'économie sociale par rapport au secteur public et plus généralement à l'ensemble des interventions économiques des pouvoirs publics. En partant des trois fonctions économiques classiques de l'Etat (production, redistribution et régulation), E. Archambault (1986) montre que l'action des pouvoirs publics et celle de l'économie sociale se révèlent plus que jamais complémentaires, tant par les domaines qu'elles couvrent que par les populations qu'elle visent.

a) *La fonction de production*

En premier lieu, l'économie sociale participe largement à la production de services d'utilité collective, surtout dans le chef des associations et des mutualités au sein des secteurs sanitaire, social, culturel, etc. Par rapport à la production d'un même service par les pouvoirs publics, la production d'économie sociale présente plusieurs avantages. Ainsi, les porteurs de projets font généralement preuve de ce sens de l'initiative et de cette volonté d'aboutir qui sont la force des activités privées. L'enracinement dans le milieu local engendre une sensibilité aux besoins nouveaux et rapproche des marginaux souvent rebutés par une démarche de type administratif. La rapidité d'intervention accroît l'efficacité de l'économie sociale, tandis que les règles de la comptabilité publique imposent souvent des rigidités et des délais dommageables. L'utilisation d'une main d'oeuvre moins rigide et moins chère ainsi que la capacité de mobiliser du travail bénévole permettent de réduire les coûts de production de façon substantielle. Enfin, une partie au moins de l'économie sociale parvient à "produire autrement", dans des unités de plus petite taille, en instaurant des relations personnelles entre producteurs et usagers, en impliquant les salariés dans le projet de l'organisation, etc.

A côté de ces atouts souvent indéniables, la production d'économie sociale comporte aussi selon E. Archambault, des risques qui sont probablement assez différents suivant l'échelle des activités. Dans les petites entités, il existe un risque de surexploitation des travailleurs et d'atteinte au droit du travail ou au droit syndical. Les réalisations peuvent aussi être trop limitées si les fonds propres, la capacité d'emprunt ou les autres apports financiers sont faibles. Parfois, elles souffrent de l'incompétence ou de l'incurie de gestionnaires bénévoles. Quant aux grandes organisations, elles sont surtout menacées par les effets pervers de la bureaucratisation, notamment quand elles gèrent des équipements lourds. Enfin, pour tout le secteur d'économie sociale, il faut reconnaître un risque de gaspillage de fonds publics ou privés si l'usage de ceux-ci n'est pas suffisamment contrôlé.

Ces différents risques sont sans doute les plus marqués quand l'économie sociale est en situation de monopole ou de quasi-monopole. C'est pourquoi, il vaut mieux promouvoir des relations de complémentarité, négociables par voie contractuelle, avec l'action des pouvoirs publics.

b) La fonction de redistribution

L'économie sociale est également associée à la fonction redistributrice de l'Etat. A nouveau, ce sont principalement les mutualités et les associations dites humanitaires, caritatives ou de bienfaisance qui sont ici concernées. Mais toutes les associations de prestations font, d'une manière ou d'une autre, de la redistribution lorsque leurs services sont fournis gratuitement ou à un prix inférieur au coût de production, ou encore lorsque les tarifs varient en fonction des revenus des utilisateurs. Enfin, le bénévolat représente lui aussi une forme de redistribution en nature dont l'importance est souvent très sous-estimée.

Toujours selon E. Archambault, par rapport à la redistribution publique, l'action redistributive de l'économie sociale comporte les avantages suivants : elle limite les situations d'assistance en aidant les individus à se prendre en charge eux-mêmes; par son action d'information qui recourt de plus en plus à des outils médiatiques très performants, elle mobilise de nouvelles ressources financières et humaines, surtout pour des solidarités courtes, c'est-à-dire quand les bénéficiaires sont connus et visibles; elle décloisonne les politiques sociales s'adressant à une même personne ou à un même groupe d'individus; elle parvient enfin à pallier dans de très brefs délais des situations de détresse aigüe.

La redistribution d'économie sociale présente pourtant d'évidentes limites. En privilégiant les solidarités courtes, elle peut en effet renforcer les inégalités et déboucher sur un certain corporatisme. Plus fondamentalement, elle reste vouée à un rôle d'appoint par rapport à un système de prélèvements obligatoires, car une redistribution essentiellement volontaire engendrerait une protection sociale à plusieurs vitesses.

c) La fonction de régulation

S'agissant enfin de la fonction de régulation des pouvoirs publics, c'est surtout depuis la crise économique qu'apparaît le rôle complémentaire des organisations d'économie sociale. Celui-ci se manifeste tout particulièrement dans la mise en oeuvre des politiques d'emploi. Ainsi, le renouveau des coopératives de travailleurs, le développement des entreprises d'apprentissage professionnel et les remises au travail par les associations dans le cadre de divers programmes publics (cadres spéciaux temporaires, troisième circuit de travail, programme PRIME, etc.) expriment bien la participation de l'économie sociale à la défense de l'emploi, à la création de nouveaux postes de travail ainsi qu'à la réinsertion de jeunes défavorisés ou de chômeurs structurels. Les agences-conseils de l'économie sociale wallonne contribuent elles aussi au développement de l'emploi par leurs activités d'assistance à la création d'entreprises.

En revanche, il importe de remarquer qu'une bonne partie des postes de travail créés dans les associations et, dans une moindre mesure, au sein des nouvelles coopératives, ont un caractère fortement atypique : faible rémunération, contrats à durée déterminée, travail à temps partiel,... En cela, l'économie sociale contribue certainement à rendre de plus en plus floues les frontières entre inactivité, chômage et emploi, quelle que soit d'ailleurs l'appréciation que l'on porte sur cette évolution.

La fonction régulatrice de l'économie sociale peut encore s'analyser dans une perspective plus globale. Selon C. Vienney (1986), elle équivaldrait à une procédure post-keynésienne de sortie de crise : "l'utilisation d'organisations de type coopératif pour inciter certains agents à réorganiser avec leurs propres ressources des activités perturbées, permettrait à l'Etat de s'engager prioritairement dans d'autres grandes opérations de restructuration industrielle". Au-delà d'un contexte de crise, certains voient même dans la montée de l'économie sociale, l'expression de nouveaux compromis sociaux. Comme l'explique notamment B. Levesque (1989), l'Etat de son côté est prêt à soutenir les entreprises d'économie sociale parce que, pour certaines activités, elles mettent en oeuvre des ressources qu'il ne saurait mobiliser autrement et parce qu'il trouve une garantie dans leurs règles de fonctionnement; en particulier l'aide éventuellement octroyée ne peut être accaparée par quelques individus. D'autre part, en contrepartie du transfert de charges, les groupes porteurs de ces entreprises négocient en quelque sorte avec l'Etat la reconquête d'un certain pouvoir sur ces activités.

Conclusion

Les entreprises de l'économie sociale ne disposent d'aucun avantage absolu sur les autres formes d'organisation économique. Mais sur de nombreux terrains, elles ont des atouts et des qualités auxquelles ne peuvent prétendre ni les entreprises privées traditionnelles ni les interventions économiques des pouvoirs publics. En ce sens et en raison de l'éthique qui rapproche ses composantes pourtant très diverses, on peut considérer l'économie sociale comme un troisième grand secteur dont la contribution est largement originale.

Historiquement, c'est dans des sociétés en transition et en particulier lors des grandes mutations du capitalisme que l'économie sociale s'est surtout affirmée. Aujourd'hui, l'intégration européenne et le démantèlement des systèmes centralisés à l'Est créent à leur tour des conditions qui appellent ce secteur à remplir sa double fonction, de rattrapage et d'anticipation. De rattrapage parce que l'économie sociale naît souvent de réactions collectives face aux problèmes que créent les transformations du système. D'anticipation dans la mesure où ces réactions annoncent souvent de nouvelles demandes sociales et préfigurent des réponses plus globales.

Bien que marquée par l'internationalisation des économies, la vocation du troisième secteur n'en reste pas moins inscrite avant tout dans une dynamique locale ou régionale. Fondée en effet sur l'association des personnes, l'économie sociale ne traverse pas les frontières comme le font les sociétés de capitaux. L'exemple le plus frappant de cette insertion régionale est sans conteste le complexe coopératif de Mondragon dans le pays basque espagnol. Mais à l'instar des grandes entreprises de celui-ci, l'économie sociale doit, dans ses formes les plus exposées à la concurrence étrangère, trouver les moyens d'une présence et d'une action au niveau international. Le principal écueil qu'elle doit alors éviter est celui d'une banalisation vers laquelle la poussent en général sa croissance et son succès. Il en va d'ailleurs de même lorsque les pouvoirs publics institutionnalisent à plus grande échelle des solutions expérimentées au plan associatif.

Mais quand elles parviennent à garder leur spécificité, les entreprises de l'économie sociale ont le grand mérite de reposer par leur éthique la question des finalités de l'activité économique. Or l'homme moderne perçoit de moins en moins ces dernières, balloté qu'il est par des structures économiques en perpétuel mouvement et dominées par des capitaux de plus en plus concentrés. L'économie sociale ne détient évidemment pas toutes les réponses à cette question du sens, mais elle indique un chemin praticable pour une économie davantage au service de tout l'homme et de tous les hommes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ALLIANCE NATIONALE DES MUTUALITES CHRETIENNES (1986) : Economie sociale, Rapport de la Commission 6 au Congrès National, Bruxelles.

ANSION G. et MARTOU F. (1988) : "Les coopératives du mouvement ouvrier en Belgique" in L'entreprise coopérative, tradition et renouveau (sous la dir. de J. Defourny), Labor, Bruxelles, pp. 123-147.

ARCHAMBAULT E. (1986) : "L'économie sociale est-elle associée aux grandes fonctions économiques des pouvoirs publics ?", Revue des études coopératives, mutualistes et associatives, n° 18, pp. 23-43.

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (1986) : Les organisations coopératives, mutualistes et associatives dans la Communauté européenne, Editions Delta, Bruxelles.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (1989) : "Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières", Communication de la Commission au Conseil, Bruxelles.

DEFOURNY J. (sous la direction de) (1988) : L'entreprise coopérative, tradition et renouveau, Labor, Bruxelles.

DEFOURNY J. (1990) : Efficacité économique et démocratie coopérative, De Boeck, Bruxelles et Editions Universitaires, Paris.

DEFOURNY J. (1990) : "L'économie sociale en Wallonie. Sources et identité d'un troisième grand secteur", Travaux de recherches du CIRIEC, 90/03, Liège.

DESROCHE H. (1983) : Pour un traité d'économie sociale, Editions CIEM, Paris.

DESROCHE H. (1984) : "Frédéric Le Play et les courants d'économie sociale au XIXème siècle", Revue de l'économie sociale, n° 2, pp. 43-52.

DESROCHE H. (1987) : "Mouvement coopératif et économie sociale en Europe", Revue de l'économie sociale, n° 11, pp. 59-87.

DEVILLERS P. et SEHES C. (1987) : Identification d'une définition et définition d'une identité, Revue de l'économie sociale, n° 11, pp. 89-103.

DREZE J. (1976) : "Some Theory of Labor-Management and Participation", Econometrica, vol. 44, n° 6, pp. 1125-1139.

DREZE J. (1988) : "L'autogestion et la théorie économique : efficacité, financement et emploi" in L'entreprise coopérative, tradition et renouveau (sous la dir. de J. Defourny), Labor, Bruxelles, pp. 55-70.

Economie sociale. Débat européen (1979), Actes du pré-colloque de Bruxelles (CNLAMCA-CIRIEC, novembre 1978), Editions CIEM, Paris.

GUESLIN A. (1987) : L'invention de l'économie sociale, Economica, Paris.

HATZFELD (1971) : Du paupérisme à la Sécurité Sociale 1850-1940, Armand Colin, Paris.

HANSMANN H. (1980) : "The Role of Nonprofit Enterprise" in : The Economics of Nonprofit Institutions : Studies in Structure and Policy, (S. Rose-Ackerman, ed.), Oxford University Press, pp. 57-84.

HANSMANN H. (1987) : "Economics Theories of Nonprofit Organizations" in : The Nonprofit Sector : a Research Handbook, (W. Powell, ed.), Yale University Press, pp. 27-42.

HENRAR F. (1990) : "Recensement des besoins de l'économie sociale wallonne", Document préparatoire au rapport demandé par l'Exécutif régional wallon au Conseil wallon de l'Economie sociale.

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE (1990) : Annuaire statistique de la Belgique 1988, tome 108, Ministère des Affaires économiques, Bruxelles.

JAMES E. (editor) (1989) : The Nonprofit Sector in International Perspective, Oxford University Press, Oxford and New York.

JANVIER C. (1990) : "Evaluation de l'importance économique du mouvement associatif dans deux communes de la Province de Liège", mémoire de licence, Université de Liège.

"La connaissance des associations" (1984), Dossier de la Revue des études coopératives, mutualistes et associatives, n° 12, pp. 9-90.

LAMBERT P. (1964) : La doctrine coopérative, 3ème éd. augmentée, Les Propagateurs de la coopération, Bruxelles.

LE NET M. et WERQUIN J. (1985) : Le volontariat, aspects sociaux, économiques et politiques en France et dans le monde, Notes et études documentaires n° 4780, Ed. La Documentation française.

LEVESQUE B. (1989) : "Introduction" in : L'autre économie. Une économie alternative ? (sous la direction de B. Levesque, A. Joyal et O. Chouinard), Presses de l'Université du Québec, Sillery.

MAREE M. et SAIVE M.-A. (1983) : "Economie sociale et renouveau coopératif", Travaux de recherches du CIRIEC, 83/07, Liège.

PARODI M. (1987) : "Economie sociale et modernité", Revue de l'économie sociale, n° 11, pp. 47-58.

PASQUIER A. (1984) : "L'économie sociale : propositions pour une définition", Revue de l'économie sociale, n° 1, pp. 41-48.

REBERIOUX M. (1984) : "Naissance de l'économie sociale", Revue de l'économie sociale, n° 1, pp.9-15.

SAIVE M.-A. et TROISFONTAINE C. (1987) : "L'économie sociale en Belgique", Travaux de recherches du CIRIEC, 87/03, Liège.

VIENNEY C. (1986) : "Les activités, les secteurs et les règles des organisations de l'économie sociale", Université de Paris I.